

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/448

ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- VU l'état des lieux ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Considérant la demande en date du 25/07/2023 de la société **SAS ATAZAY RENOV**, représentée par **Monsieur ATAZAY Yasar**, demeurant 555 rue Parmentier, 62110 HENIN BEAUMONT, pour le dépôt de gravats propres, sur le domaine public, 40 rue Roger Salengro à Dourges, du 16/08/2023 au 18/08/2023 inclus, soit 2 jours ;

ARRETE

Article 1 :

La **SAS ATAZAY RENOV**, représentée par **Monsieur ATAZAY Yasar** est autorisée à occuper le domaine public en déposant des gravats propres, sur le domaine public, 40 rue Roger Salengro sur le trottoir et un quart de la chaussée telle que matérialisée sur le plan joint au dossier, **du 16/08/2023 au 18/08/2023 inclus**, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 :

Les installations vidées à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**. Dans l'impossibilité de préserver un passage pour les piétons, ceux-ci ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone des travaux, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds est interdit du 33 au 43 rue Roger Salengro, pendant la durée des travaux.
Une circulation alternée sera mise en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la zone concernée.

Pendant toute la durée des travaux une signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté et décrit dans le dossier de demande devra être mise en place par le pétitionnaire, **être visible de jour comme de nuit**.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservés.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.
Elle est valable du 16/08/2023 au 18/08/2023 inclus, soit 2 jours.

Article 5 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 6 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 7 - Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

La SAS ATAZAY RENOV, représentée par Monsieur ATAZAY Yasar, demeurant 555 rue Parmentier, 62110 HENIN BEAUMONT;

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 2 août 2023

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

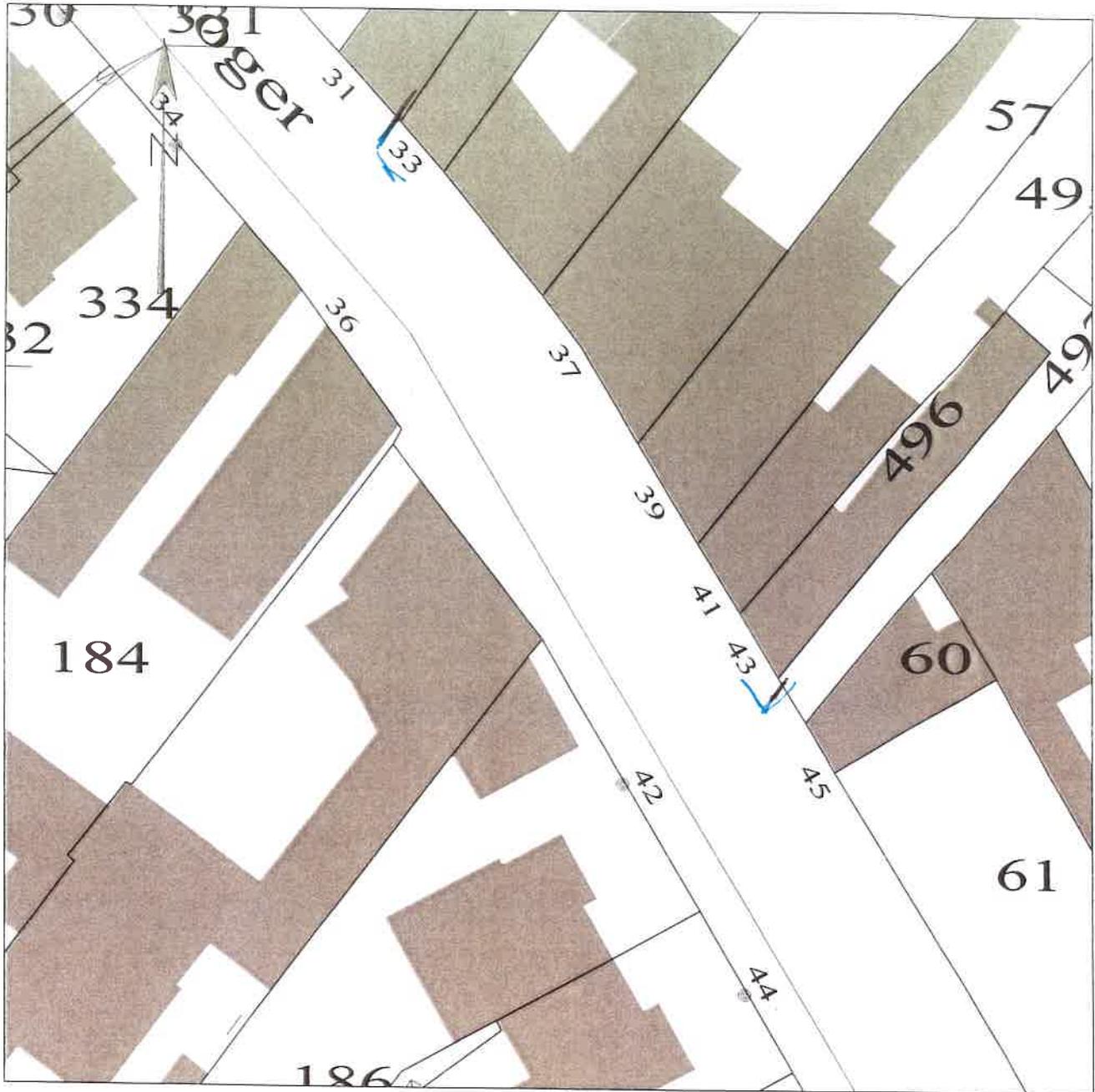
SERVICE DU PLAN

Section: ..

com-274

Echelle: 1/395

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.**

N° 2023-448

Dourges, le 02 AOUT 2023

Le Maire,



Extrait certifié conform
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 25/07/2023
Signature

Zone concernée : 40 Rue Roger Salengro 62119 Dourges



● Panneaux attention travaux AK5

● Panneaux AK3

● Panneaux B14

□ Zone de travaux

○ Pose de cône de chantier pour délimiter la zone

● Mise en place d'un système par alternat ou de personnes qui assurent la fluidité de la circulation en amont et aval de la zone concernée



Panneau AK5 : 

Panneau AK3 : 

Panneau B14 : 

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2023-448
Dourges, le 02 AOUT 2023

Le Maire,

